

Approfondissement : Arguments pour ou contre l'esclavage (XVII^e-XIX^e siècles).

Document 1 : Extraits du Code noir (1685).

Le Code noir est un ensemble de textes réglant la vie des esclaves noirs dans les îles françaises.

« Article 12 : Les enfants qui naîtront de mariages entre esclaves seront esclaves.

Article 33 : L'esclave qui aura frappé son maître, sa maîtresse ou le mari de sa maîtresse ou leurs enfants, entraînant des blessures ou effusion de sang, sera puni de mort.

Article 42 : Les maîtres peuvent, lorsqu'ils croient que leurs esclaves l'ont mérité, les faire enchaîner et les faire battre avec des fouets ou des cordes. Mais il est défendu de leur donner la torture, ni de leur couper un membre, sous peine de confiscation des esclaves.

Article 44 : Les esclaves sont des meubles et se partagent de façon égale entre les héritiers [après le décès de leur maître]. »

Document 2 : Article *Traite des nègres** du Chevalier de Jaucourt publié dans *L'Encyclopédie* de Diderot et D'Alembert.

L'Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers est un immense dictionnaire voulant rassembler toutes les connaissances de son époque. Elle a été publiée de 1751 à 1772 sous la direction de deux intellectuels français défenseurs des droits de l'Homme : Diderot et D'Alembert.

« Traite des nègres (Commerce d'Afrique). C'est l'achat des nègres que font les Européens sur les côtes d'Afrique, pour employer ces malheureux dans leurs colonies en tant qu'esclaves. Cet achat de nègres est un commerce qui viole la religion, la morale, et tous les droits de la nature humaine [...]. C'est un commerce qui ne peut être justifié par aucune règle de morale car les rois, les princes, les magistrats ne sont pas les propriétaires de leurs sujets, ils n'ont donc pas le droit de disposer de leur liberté, et de les vendre pour devenir des esclaves.

D'un autre côté, aucun homme n'a droit de les acheter ou de s'en rendre le maître ; les hommes et leur liberté ne sont pas un objet de commerce ; ils ne peuvent être ni vendus, ni achetés, ni payés à aucun prix. »

* Aujourd'hui, le mot « nègre » est péjoratif (dévalorisant et insultant). Au XVIII^e siècle, il était utilisé pour désigner les noirs.

Document 3 : Extrait du *Dictionnaire universel* de Savary des Bruslons, 1750.

« Il est difficile de justifier tout à fait le commerce des nègres ; cependant, il est vrai que ces misérables esclaves trouvent ordinairement leur salut [ils peuvent aller au Paradis] grâce à l'instruction chrétienne qu'on leur donne. D'autre part, nous avons un besoin d'esclaves dans nos colonies pour la culture de la canne à sucre, du tabac, etc. ».

Document 4 : Extrait d'un discours prononcé par Alphonse de Lamartine devant la Chambre des Députés (1835).

Alphonse de Lamartine (1790-1869) fut un célèbre écrivain et homme politique français.

« L'homme ne peut pas être acheté, il ne peut pas se vendre lui-même. Aucune loi ne peut reconnaître cette honte pour l'humanité que constitue le commerce forcé de l'homme [...]. Les noirs ne peuvent pas, selon les partisans de l'esclavage, supporter la liberté. Ils forment selon eux une race imparfaite qu'il faut rendre humain grâce à l'esclavage ! Monstrueux prétexte pour justifier la barbarie de nos lois ! [...].

[Selon les défenseurs de l'esclavage], il serait impossible de cultiver la canne à sucre sans le travail, la sueur et le sang des esclaves. S'il en était ainsi, que ces plantes meurent plutôt que d'être cultivées dans ses conditions ! »

Questions :

1. Quels documents sont favorables à l'esclavage ? Quels documents y sont hostiles (= défavorables) ?
2. Trouve dans l'ensemble des documents trois arguments en faveur de l'esclavage [ne recopie pas les textes mot à mot].
3. Trouve dans l'ensemble des documents trois arguments hostiles à l'esclavage [ne recopie pas les textes mot à mot].